

DÉLIBÉRATION N° 2025/047

Extrait du registre des délibérations du
Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

Conseil d'Administration du	5 décembre 2025	à Chasseneuil du Poitou
-----------------------------	-----------------	-------------------------

N° identifiant	2025/047	Délibération présentant les missions et les tarifs du CDG 86 au 1 ^{er} janvier 2026
----------------	----------	--

Date de la convocation	28 novembre 2025
------------------------	------------------

Président de séance	M. Edouard RENAUD
Secrétaire de séance	Mme Annette SAVIN

Membres en exercice	27
Quorum	14

Présents	13	M. RENAUD Edouard, Mme GUITTET Pascale - Mme SAVIN Annette - M. PEROCHON Gérard - M. BAILLY Eric - M. BEAUJANEAU Gilbert - Mme COLAS Josette - Mme FILLATRE Bénédicte - M. GUILLON Alain - M. SAVARD Bernard - M. DAZAS Joël - M. MADEJ Jean-Luc - Mme BARRAUD Sandrine
----------	----	--

Pouvoirs	9	<u>Mandants</u> Mme JEAN Gisèle Mme GARDA-FLIP Nelly Mme BERTAUD Rose-Marie Mme TEXEDRE Roselyne Mme GOURDEAU Evelyne Mme DESJARDINS Nathalie Mme RABUSSIER Laurence Mme MARQUES-NAULEAU Nathalie M. MARCHADIER Rémy	<u>Mandataires</u> M. MADEJ Jean-Luc M. RENAUD Edouard Mme BARRAUD Sandrine M. SAVARD Bernard M. DAZAS Joël M. GUILLON Alain M. PEROCHON Gérard M. BAILLY Eric Mme SAVIN Annette
----------	---	---	---

AR Prefecture

086-288600232-20251205-20251205_047CA-DE
Reçu le 11/12/2025

Absents	5	Mme GUERIN Fabienne, Mme WASZAK Reine-Marie, M. ALLOUCH Stéphane, Mme GODET Martine, M. FOURCAUD Jean-Louis
---------	---	---

Représentée par		
-----------------	--	--

Observations	Assistaient également : Mme JADAUD-PRESSAT Isabelle, Directrice Générale du Centre de gestion, M. REVUELTA Vincent, Directeur Général Adjoint du Centre de gestion,
--------------	---

L'article L452-1 du Code Général de la Fonction Publique indique que :

« *Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics locaux à caractère administratif.*

Ils exercent :

1° Des missions générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics en relevant, y compris leurs propres agents, à l'exclusion du personnel de la Ville de Paris;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés, y compris leurs propres agents et à l'exclusion du personnel de la Ville de Paris ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements, affiliés ou non, à l'exclusion du personnel de la Ville de Paris. »

En dehors de toutes cotisations ou contributions, le Centre Départemental de Gestion de la vienne (CDG 86) assure les missions obligatoires suivantes au profit de toutes les collectivités territoriales et de leurs établissements publics de son ressort territorial (articles L452-35 à L452-37 du CGFP), et notamment celles indiquées dans l'article L 452-35 du CGFP :

« *Sous réserve des compétences du Centre national de la fonction publique territoriale prévues à l'article L. 451-9, les centres de gestion assurent pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, ainsi que leurs propres agents y compris ceux mentionnés au 2° de l'article L. 542-8, les missions suivantes :*

1° L'établissement et la publicité des listes d'aptitude établies en application :

a) De la sous-section 2 de la section 4 du chapitre V du titre II du livre III ;

b) De la section 3 du chapitre III du titre II du livre V relative à la promotion interne au sein de la fonction publique territoriale ;

2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C ;

3° L'aide aux fonctionnaires territoriaux à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité ;

4° La prise en charge, dans les conditions fixées par les sections 2 et 3 du chapitre II du titre IV du livre V et par l'article L. 561-1, des fonctionnaires territoriaux momentanément privés d'emploi de catégories A, B et C ;

5° Le reclassement des fonctionnaires de catégories A, B et C devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, selon les modalités prévues aux sections 1 et 2 du chapitre VI du titre II du livre VIII ;

6° L'organisation des concours et examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois de catégories A et B relevant des filières administrative, technique, culturelle, sportive, d'animation, de police municipale et de sapeurs-pompiers professionnels ;

7° Une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, y compris l'emploi des personnes handicapées, pour l'ensemble des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, pour les agents territoriaux et pour les candidats à un emploi public territorial ».

Par ailleurs, conformément à la réglementation, le CDG 86 assure des missions et des prestations qui donnent lieu à cotisation, contribution ou à tarification.

Dans ce cadre, le CDG 86 réalise les missions suivantes :

AR Prefecture
086-288600232-20251205-20251205_047CA-DE
Reçu le 11/12/2025

I/ Pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliées :

- 1 – Les missions obligatoires pour les collectivités et établissements affiliés qui donnent lieu au paiement d'une **cotisation obligatoire** ;
- 2 – Les **missions complémentaires facultatives** pour les collectivités et établissements affiliés qui donnent lieu au paiement d'une cotisation additionnelle ;
- 3 - Les **missions complémentaires facultatives** pour les collectivités et établissements affiliés inscrites dans la **Convention Unique d'Adhésion** ;
- 4 – La mission complémentaire facultative de **médecine préventive**.

II/ Pour les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés :

- 1 – Les missions du **socle commun** pour les collectivités et établissements non affiliés qui donnent lieu au paiement d'une contribution ;
- 2 – Les missions complémentaires facultatives pour les collectivités et établissements non affiliés ;

Au regard des attentes des structures publiques et des coûts de mise en œuvre des missions, il y a lieu de proposer les évolutions suivantes au 1^{er} janvier 2026.

- Une différenciation est opérée entre les missions et tarifications pour les affiliés et les non affiliés ;
- La tarification de la mission archivage passe de 375€ à 400€ par jour d'intervention et par intervenant pour les affiliés ;
- Dans le cadre de la mission paie pour les affiliés, la tarification de la création de la structure est fixée en fonction du nombre d'agents de la structure ;
- La tarification de participation aux ateliers est fixée selon le nombre de participants pour les affiliés ;
- La tarification de mission pour les non affiliés est fixée à 650€ / jour / intervenant ;
- De nouvelles missions sont proposées aux affiliés et non affiliés :
 - o Réalisation de Rapport Social Unique (affiliés uniquement)
 - o Réalisation de synthèse de Rapport Social Unique (non affiliés)
 - o Appui à la gestion administrative du contrat d'assurance statutaire CNP (affiliés uniquement)
 - o Coaching : accompagnement au développement professionnel
 - o Ateliers « clés en main » et « sur mesure » (uniquement « sur mesure » pour les non affiliés)
 - o Evaluation des risques psychosociaux
 - o Analyse des pratiques professionnelles
 - o Cellule d'écoute et de soutien psychologique
 - o Organisation de temps de cohésion

Il est précisé que les taux de cotisation et de contribution restent inchangés pour l'année 2026 pour les affiliés et les non affiliés ;

Afin de disposer d'un document exhaustif et au regard des évolutions proposées, l'ensemble des missions et tarifications du CDG 86 sont indiquées ci-dessous.

La présente délibération a pour objet de mettre à jour et de définir :

- Les missions réalisées par le CDG 86
- Les taux des cotisations obligatoire et additionnelle et de la contribution au socle commun
- Les tarifs des missions complémentaires facultatives

Applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

II MISSIONS EXERCEES AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS AFFILIES

1/ LES MISSIONS OBLIGATOIRES EXERCEES EXCLUSIVEMENT AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES FINANCEES PAR LA COTISATION OBLIGATOIRE

- Pour les structures affiliées
- Taux de cotisation : 0.80%
- Base de calcul : total des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.
- Modalités de versement de la cotisation : liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale. Les structures de moins de dix agents peuvent s'acquitter de leur cotisation par un versement annuel.
- Base juridique : articles L 452-1 - 452-25 – L 452-27 – L 452-28 – L 452-29 - L 452-36 – L 452-37 - L 452-38 du CGFP

Liste des missions obligatoires financées par la cotisation obligatoire (sous réserve des compétences du CNFPT) :

1. L'organisation :
 - a) Des concours de catégories A, B et C prévus à la sous-section 2 de la section 3 du chapitre V du titre II du livre III du CGFP ;
 - b) Des examens professionnels prévus à l'article L. 523-1 ainsi que l'établissement des listes d'aptitude en application des articles L. 325-38 et L. 523-1 et de la sous-section 2 de la section 4 du chapitre V du titre II du livre III du CGFP ;
2. La publicité des tableaux d'avancement établis en application de l'article L. 522-21 du CGFP ;
3. Le fonctionnement des commissions administratives paritaires et des conseils de discipline dans les cas et conditions prévus par le titre VI du livre II relatif aux commissions administratives paritaires ;
4. Le fonctionnement des comités sociaux territoriaux dans les cas et conditions prévus par le titre V du livre II et, le cas échéant, pour participer aux négociations et conclure des accords selon les modalités prévues au titre II du livre II ;
5. Le secrétariat des conseils médicaux
6. Le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit dans les cas prévus aux 1^o et 2^o de l'article L. 214-4 du CGFP ;
7. Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 du CGFP ;
8. La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3 du CGFP ;
9. Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
10. Une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite, dans des conditions de nature à assurer leur fiabilité ;
11. Le secrétariat des commissions consultatives paritaires prévues à l'article L. 272-1 du CGFP ;
12. L'accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel des agents prévu à l'article L. 421-3 du CGFP ;
13. L'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie dans leur ressort territorial, sans préjudice des autres dispositifs en ce sens animés par d'autres acteurs locaux.

2/ LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES EXERCEES AU PROFIT DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES FINANCEES PAR UNE COTISATION ADDITIONNELLE

- Pour les structures affiliées
- Taux de cotisation : 0.49%

- Base de calcul : total des rémunérations versées aux agents telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.
- Modalités de versement de la cotisation : liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale. Les structures de moins de dix agents peuvent s'acquitter de leur cotisation par un versement annuel.
- Base juridique : articles L 452-1 – 452-30 – L452-40 – L452-47 du CGFP

Liste des missions supplémentaires facultatives :

1. La prévention et la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
 - a. L'accompagnement par un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection
 - b. L'accompagnement par un préventeur
 - c. L'étude de poste
 - d. L'élaboration de préconisations en matière de prévention
 - e. L'accompagnement à l'élaboration du Document Unique
 - f. Le fonctionnement et le secrétariat de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail
 - g. L'accompagnement à l'élaboration des dossiers présentés en Formation spécialisée
 - h. L'accompagnement à l'analyse d'accident du travail
2. L'accompagnement en matière de handicap
3. Le développement de l'apprentissage
4. La mise à disposition du logiciel pour élaborer le Rapport Social Unique
5. Le conseil statutaire individuel nécessitant une expertise particulière
6. Le suivi des carrières des agents
7. L'élaboration des listes d'avancement d'échelon
8. L'élaboration des listes des promouvables à l'avancement de grade
9. L'élaboration d'arrêtés individuels
10. La campagne de promotion interne (mise en œuvre, réalisation et suivi)
11. La médiation préalable obligatoire
12. Le dispositif de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte
13. La Protection Sociale Complémentaire ;
14. L'accompagnement dans le cadre des Périodes de Préparation au reclassement.

3/ LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES EXERCÉES AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS INDIQUEES DANS LA CONVENTION UNIQUE D'ADHESION

- Pour les structures affiliées
- Montant : à la mission (cf grille tarifaire cf infra)
- Modalités de paiement : ces missions peuvent faire l'objet de devis préalables à leur réalisation. Le paiement s'effectue sur facturation à l'issue de la réalisation de la prestation. Un acompte peut être demandé.
- Base juridique : articles L 452-1 – 452-30 – L452-40 - L452-41 – L452-43 – L452-44 – L452-47du CGFP

De plus, afin de répondre aux attentes et besoins des structures publiques, de nouvelles missions sont proposées : elles correspondent aux missions numérotées de 13 à 20.

La convention unique d'Adhésion sera mise à jour en conséquence par délibération et transmise à toutes les structures ayant adhéré à cette dernière.

Liste des missions complémentaires facultatives indiquées dans la convention unique d'adhésion :

1. Accompagnement au recrutement sur emploi permanent
2. Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels
3. Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines

4. Paie
5. Gestion de la retraite
6. Archivage
7. Intérim territorial : mise à disposition d'agents
8. Enquête administrative
9. Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
10. Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion
11. Médiation à l'initiative des parties ou du juge
12. Accompagnement au repositionnement professionnel
13. Réalisation du Rapport Social unique (RSU) ;
14. Appui à la gestion administrative du contrat d'assurance statutaire CNP ;
15. Coaching : accompagnement au développement professionnel ;
16. Diagnostic Risques Psychosociaux ;
17. Analyse de pratiques professionnelles ;
18. Organisation de temps de cohésion ;
19. Cellule d'écoute et de soutien psychologique ;
20. Ateliers clés en main et sur mesure.

4 – LA MISSION COMPLEMENTAIRE FACULTATIVE DE MEDECINE PREVENTIVE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

- Pour les structures affiliées
- Tarif : selon délibération et convention (pour information : au jour de la présente délibération : 88€ / an / agent)
- Modalités de paiement : suite à émission d'un titre annuel par le CDG 86
- Base juridique : articles L 452-1 - L 452-30 - L 452-47 du CGFP

Cette mission est définie par délibération puis convention qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CDG 86 pour une collectivité territoriale ou un établissement public et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

GRILLE TARIFAIRES POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES AU 1^{ER} JANVIER 2026 (hors missions comprises dans les cotisations obligatoire et additionnelle).

ARCHIVES	
ARCHIVAGE	400€ / JOUR / INTERVENANT
SANTE ET CONDITIONS DE TRAVAIL	
MEDECINE PREVENTIVE	88€ / AN / AGENT
DISPOSITIFS EXPERTS / ORGANISATION	
Cellule d'écoute et de soutien psychologique	500€ / JOUR / INTERVENANT
Evaluation des risques psychosociaux	500€ / JOUR / INTERVENANT
STRATEGIE / CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT RH	
ASSURANCE : Appui à la gestion administrative du contrat d'assurance statutaire CNP	Frais de gestion de 6%
CHOMAGE	Selon les tarifs du CDG 17
INTERIM	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL : 6% du brut versé à l'agent PAIE EN URGENCE OU ACOMPTE : 75€ / bulletin RECHERCHE DE PROFILS SANS FINALISATION PAR UN CONTRAT D'INTERIM : 250€ / recherche
PAIE	STRUCTURES ADHERENTES A LA PAIE A FACON : Audit de paie préalable obligatoire : 500€ / jour / intervenant Création de structure : Moins de 10 agents : 300€ De 10 à 30 agents : 600€ Plus de 30 agents : sur devis sur la base de 500€ / jour / intervenant Création agent : 15€ / création Réalisation de paie : hors EHPAD : 7€ / bulletin EHPAD : 10€ / bulletin STRUCTURES NON ADHERENTES A LA PAIE A FACON : Réalisation de paie : Hors EHPAD : 14€ / bulletin EHPAD : 20€ / bulletin Audit de paie : 500€ / jour / intervenant TOUTES STRUCTURES : Réalisation de calculs et études simples : 100€ / réalisation Réalisation de calculs et études complexes : sur devis sur la base de 150€ / réalisation
RECRUTEMENT / MOBILITE	
Accompagnement au recrutement sur emploi permanent	
Recrutement à la carte	SUR DEVIS SUR LA BASE DE 500€ / JOUR / INTERVENANT
Recrutement clés en main	
Accompagnement au repositionnement professionnel	500€ / JOUR / INTERVENANT
Bilan professionnel	
Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels	500€ / JOUR / INTERVENANT
RETRAITE	REALISATION : Dossier de retraite simple : 100€ Dossier de retraite anticipée : 200€ Actualisation du CIR : 100€ CONTROLE : Dossier de retraite simple : 50€ Dossier de retraite anticipée : 100€ Actualisation du CIR : 25€ AUTRES PRESTATIONS : Etude et simulation : 50€ Régularisation et rétablissement : 100€ Accompagnement personnalisé : Non facturé
DISPOSITIFS EXPERTS / ORGANISATION	
Analyse des pratiques professionnelles	500€ / JOUR / INTERVENANT
Ateliers « clés en main » et « sur mesure »	ATELIERS "CLÉS EN MAIN " : - Jusqu'à 2 participants de la même structure : 250€ / atelier / demi-journée - De 3 à 5 participants de la même structure : 400€ / atelier / demi-journée - De 6 à 8 participants de la même structure : 550€ / atelier / demi-journée - De 9 à 12 participants de la même structure : 700€ / atelier / demi-journée ATELIERS SUR MESURE : Tarif sur devis sur la base de 500€ / jour / intervenant
Coaching : accompagnement au développement professionnel	500€ / JOUR / INTERVENANT
Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines	500€ / JOUR / INTERVENANT
Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes	Adhésion et traitement des signalements (quel que soit le nombre) : 1 à 10 AGENTS : 200€ / AN 11 à 50 AGENTS : 300€ / AN 51 à 100 AGENTS : 400€ / AN 101 à 200 AGENTS : 600€ / AN A partir de 201 agents : 1200€ / AN
Enquête administrative	500€ / JOUR / INTERVENANT
Médiation à l'initiative des parties ou du juge	500€ / JOUR / INTERVENANT
Organisation de temps de cohésion	500€ / JOUR / INTERVENANT
Réalisation de Rapport Social Unique	500€ / JOUR / INTERVENANT

II / MISSIONS EXERCEES AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS NON AFFILIES

1 – ENSEMBLE DE MISSIONS EXERCEES A LA DEMANDE D'UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE OU D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC NON AFFILIES FINANCEES PAR UNE CONTRIBUTION = SOCLE COMMUN

- Pour les structures non affiliées
- Taux de contribution : 0.125%
- Base de calcul : total des rémunérations versées aux agents telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.
- Modalités de versement de la contribution : tous les trimestres.
- Base juridique : articles L 452-1 – 452-26 – 452-27 – 452-28 – 452-29 - 452-39 du CGFP

Liste des missions du socle commun :

- 1.Le secrétariat des conseils médicaux
- 2.Une assistance juridique statutaire
- 3.La désignation d'un référent déontologue pour les agents
- 4.La désignation d'un référent laïcité pour les agents
- 5.La désignation d'un référent dans le cadre du dispositif de recueil et de signalement émis par les lanceurs d'alerte
- 6.Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- 7.Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite

La collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

2 – MISSIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES EXERCEES AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS NON AFFILIES

- Pour les structures non affiliées
- Montant : à la prestation (cf infra grille tarifaire)
- Modalités de réalisation : chaque mission fait l'objet préalablement à sa réalisation d'une convention fixant les modalités d'intervention.
- Modalités de paiement : ces missions et prestations peuvent faire l'objet de devis préalables à leur réalisation. Le paiement s'effectue sur facturation à l'issue de la réalisation de la prestation. Un acompte peut être demandé.

Liste des missions complémentaires facultatives pour les collectivités et établissements publics non affiliés :

1. Accompagnement au recrutement
2. Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels et des périodes de préparation au reclassement
3. Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines
4. L'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection pour les structures non affiliées
5. Le secrétariat du conseil médical pour les structures non affiliées qui n'adhèrent pas au socle commun
6. Archivage
7. Intérim territorial : mise à disposition d'agents
8. Enquête administrative
9. Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

10. Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion
11. Médiation à l'initiative des parties ou du juge
12. Accompagnement au repositionnement professionnel
13. Réalisation de synthèse de Rapport Social Unique
14. Coaching : accompagnement au développement professionnel
15. Ateliers sur mesure
16. Evaluation des risques psychosociaux
17. Analyse des pratiques professionnelles
18. Cellule d'écoute et de soutien psychologique
19. Organisation de temps de cohésion
20. Médecine préventive

GRILLE TARIFAIRES POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS NON AFFILIES AU 1^{ER} JANVIER 2026

ARCHIVES	
Archivage	650€ / JOUR / INTERVENANT

SANTE ET CONDITIONS DE TRAVAIL	
Cellule d'écoute et de soutien psychologique	650€ / JOUR / INTERVENANT
Evaluation des risques psychosociaux	650€ / JOUR / INTERVENANT
L'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection	SUR DEVIS SELON TEMPS PASSE
Le secrétariat du conseil médical pour les structures qui n'adhèrent pas au socle commun	250€ / DOSSIER
Médecine préventive	SUR DEVIS SELON TEMPS PASSE OU FORFAIT A LA VISITE

STRATEGIE, CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT RH	
Accompagnement au recrutement	650€ / JOUR / INTERVENANT
Accompagnement au repositionnement professionnel	650€ / JOUR / INTERVENANT
Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels et des PPR	650€ / JOUR / INTERVENANT
Analyse des pratiques professionnelles	650€ / JOUR / INTERVENANT
Ateliers « sur mesure »	650€ / JOUR / INTERVENANT
Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion	650€ / JOUR / INTERVENANT
Coaching : accompagnement au développement professionnel	650€ / JOUR / INTERVENANT
Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines	650€ / JOUR / INTERVENANT
Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes	650€ / JOUR / INTERVENANT
Enquête administrative	650€ / JOUR / INTERVENANT
Intérim territorial : mise à disposition d'agents	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL : 7% du brut versé à l'agent (recherche de profil, portage administratif et salarial) PAIE EN URGENCE OU ACOMPTE : 75€ / bulletin RECHERCHE DE PROFILS SANS FINALISATION PAR UN CONTRAT
Médiation à l'initiative des parties ou du juge	650€ / JOUR / INTERVENANT
Organisation de temps de cohésion	650€ / JOUR / INTERVENANT
Réalisation de synthèse de Rapport Social Unique	650€ / JOUR / INTERVENANT

Il est rappelé que les tarifs appliqués à l'ensemble de ces missions peuvent faire l'objet d'évolution par délibération du Conseil d'Administration.

Les missions et tarifs indiqués dans la présente délibération tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2026.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- Valident les taux de cotisations, de contribution et les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2026
- Autorisent le Président à signer tout document à intervenir permettant la mise en œuvre de ces missions et leur paiement.

Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

RESULTAT DU VOTE

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac – CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 8 décembre 2025

Le Président,

Edouard RENAUD
VIENNE



La Secrétaire,

Annette SAVIN



AR Prefecture

086-288600232-20251205-20251205_047CA-DE
Reçu le 11/12/2025